



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIÈRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M. Jean-François **MARTINIÈRE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence **de BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 0
Procurations : 8

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

AFFAIRE N° 2024-04-18 : Impasse de Ragou : cession d'une parcelle communale

EXPOSE :

Le Chemin Rural baptisé « Impasse de Ragou » - situé Section ZM et enregistré sous le numéro 4 - dessert, en son extrémité, un corps de ferme qui va être réhabilité en appartements.

A l'issue d'une négociation entre le nouveau propriétaire de ce bien immobilier, les services de TOULOUSE METROPOLE - Services Déchets Ménagers - et la Commune de DREMIL-LAFAGE, il a été convenu qu'une aire de stockage des containers ordures serait aménagé par les services de TOULOUSE METROPOLE, à l'entrée de cette Impasse afin d'éviter que les camions benne en charge de la collecte des déchets ménagers et sélectifs n'empruntent cette voie communale en impasse ainsi que la raquette de retournement (cours de ferme), évitant ainsi sur le long terme une dégradation de la voirie communale.

D'autre part, la Commune souhaite céder au nouveau propriétaire du bien immobilier mentionné ci-dessus une emprise de ce Chemin Rural (soit environ 420 m²), destiné à l'origine pour la création d'une raquette de retournement. Il est à noter que cette parcelle - qui n'était pas cadastrée à l'origine - fait partie actuellement de la propriété de la Commune.

Une évaluation de cette emprise foncière a été sollicitée auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale : située en zones Nh et A du PLU, cette parcelle a été estimée à la valeur de 1 200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (cf. pièce jointe).

Compte-tenu des éléments de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette partie du Chemin Rural N°4, cadastrée Section ZM, d'une superficie de 420 m² environ, au prix de 1 200 €.

... / ...

Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

-de céder au propriétaire du bien immobilier situé en fond d'Impasse de Ragou, une partie du Chemin Rural N° 4 (420 m2 environ), Cadastree Section ZM, se présentant sous la forme d'une raquette de retournement, à usage de chemin d'accès concernant l'entrée principale du corps de ferme et de jardin d'agrément, au prix de 1 200 €,

-de solliciter les services de l'Office Notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction et la signature des actes correspondants (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...),

-rappelle que les frais de timbres, d'enregistrement des actes seront à la charge de l'Acquéreur,

-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié de promesse de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à la vente de cette parcelle à un particulier,

-d'inscrire la recette correspondante au titre du Budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>